

Lettre ouverte à Monsieur le Maire de Montbrun-les-Bains  
Le 10 octobre 2019

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Vous avez refusé lors du conseil municipal du mardi 8 octobre 2019 de donner la possibilité aux membres du bureau de notre association d'apporter une remarque lors de la discussion sur le retrait de la délibération du 28/11/2018 concernant la vente des thermes.

Certes, le public n'est pas autorisé à intervenir en cours de conseil municipal (sauf s'il y est invité), mais vous auriez pu nous accorder quelques minutes en tant que requérants dans la procédure en cours, à la fois dans **un souci d'écoute mais aussi pour que les conseillers municipaux entendent notre position.**

La délibération de retrait que vous avez proposée au conseil municipal était motivée par le fait que : « *Valvital sollicite le retrait de la délibération prise le 28/11/2018* » et par le fait que vous souhaitiez « *purger 3 des 4 griefs* » qui avaient été retenus par le juge des référés pour suspendre cette délibération. Délibération que vous aviez qualifiée, il y a un an, « *d'inattaquable* ». Le conseiller Grégoire Loyau a apporté son avis sur ces points.

Pourtant en cours de conseil, vous avez réellement justifié ce retrait, et cela n'apparaît pas dans le texte de la délibération, au motif qu'au titre de « l'économie de moyen », le juge n'apporterait pas de réponse sur le fond au principal grief de la procédure en cours, à savoir : l'appartenance au bien public des thermes de Montbrun.

**C'est une interprétation erronée du sens de « l'économie de moyen » invoquée.** En effet, **le juge des référés**, à la fois lors de l'audience (nous y étions, vous n'y étiez pas) **mais aussi dans son ordonnance**, a totalement hiérarchisé « les moyens » retenus pour motiver sa décision. Après avoir expliqué sa position par rapport à l'urgence (§3), le juge aborde l'examen des moyens (§4) par la question de l'appartenance des thermes au domaine public:

[Extrait de l'ordonnance du 7 janvier 2019]

§4- *En l'état de l'instruction, se pose la question du caractère de service public des thermes de Montbrun-les-Bains et, par suite, de leur appartenance au domaine public. En conséquence, le moyen tiré de la violation de l'article L. 2141-2 du code général des collectivités territoriales, tant en ce qui concerne l'absence d'étude d'impact pluriannuelle que la motivation de la délibération est propre à créer un doute sérieux quant à la légalité de la délibération en litige.*

§5- *Par ailleurs, présentent ce même caractère le moyen tiré de la violation de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales du fait de la participation au vote d'un conseiller municipal intéressé à l'affaire et celui tiré de l'impossibilité d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée n° 844 à usage de parking, eu égard à son appartenance au domaine public.*

Le juge utilise les termes « en conséquence » ce qui veut dire qu'il sera donc indispensable lors du jugement sur le fond de se prononcer d'abord sur l'appartenance au bien public pour que « *en conséquence* » l'absence d'étude d'impact, par exemple, devienne un motif d'annulation.

Plus généralement, l'objectif de la justice est de régler définitivement les litiges.

**« En cas de pluralité de moyens susceptibles d'entraîner l'annulation de la décision attaquée, le juge doit choisir « le moyen qui lui paraît le mieux à même de régler le litige, au vu de l'ensemble des circonstances de l'affaire ».**

Ou encore, « *Le juge a donc l'obligation de « bien juger » (C.E., 12 juill. 2002, Leniau, RFDA2003, p.307), c'est-à-dire de « régler définitivement le litige [...] en tranchant la question de fond » (Y. Aguila, concl. sur C.E., Sect., 5 oct. 2007, Ordre des avocats du Barreau d'Évreux, LPA2008 n° 78, p.11). Le juge évite ainsi que les parties le saisissent à nouveau et engorgent son prétoire.»*

Il semble acquis pour tous (requérants, défendeurs, magistrats) que **l'appartenance ou non des thermes au bien public est le moyen « le mieux à même de régler définitivement le litige ».**

**Annuler la délibération du 28/11/2018 n'a donc aucun fondement sur le plan juridique.**

Une fois de plus, vous n'avez donné aucune information aux conseillers municipaux sur **les possibles conséquences de cette annulation.** Le dossier repart à zéro: vous allez prendre une « *nouvelle décision* » qui sera toujours susceptible de recours, référé, instruction, attente du jugement sur le fond? Plus d'un an de procédure, à nouveau devant nous!

**Alors, pensez-vous réellement, comme vous l'avez dit, que cela « va permettre de gagner du temps »?**

Certainement pas pour « faire avancer le projet » ! Mais par contre, cette décision empêchera **de connaître le jugement sur le fond, avant le 15 mars. En effet, ce jugement définitif pourrait, une 3<sup>ème</sup> fois, vous désavouer** et compliquerait de facto votre participation aux élections municipales et l'on comprend mieux dès lors votre réelle motivation !

En conséquence et compte tenu de l'importance que les montbrunois accordent à la décision de justice que vous tentez d'ignorer, l'association BVM et ses adhérents ne sont pas dupes de cette manœuvre, et bien que favorables à l'abandon de la vente des thermes et donc à l'annulation définitive de la délibération du 28/11/2018, ils se réservent après consultation des adhérents et de leur conseil, la possibilité de contester ce retrait **pour que la procédure engagée arrive à son terme le plus vite possible et qu'une décision de justice établisse le droit de façon incontestable.**

Pour mémoire :

- Nous avons assisté à l'ensemble des conseils municipaux depuis que la procédure est en cours, nous n'en avons jamais perturbé les débats.
- En responsabilité, nous ne communiquons pas depuis plus d'un an (pas de nouveau numéro de l'écho des calades) dans l'attente que la justice fasse son travail.
- Nous n'avons jamais fait pression sur aucun montbrunois, ni sur aucun conseiller municipal et tentons, malgré les attaques permanentes, de rester ouverts au dialogue. Nous conserverons cet état d'esprit pour aborder, sans peur (contrairement à ce que vous répétez inlassablement), dans le respect des règles de droit et de démocratie, les prochaines élections municipales.

Comptant sur le réveil de votre conscience républicaine qui devrait vous amener à respecter la justice de notre pays et son travail pour faire appliquer la loi, nous vous adressons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, nos salutations vigilantes.

Le bureau de l'association Bien Vivre à Montbrun